

RECOMMANDATION UIT-R BS.1661

Spécifications relatives aux signaux diffusés par voie hertzienne applicables au système numérique décrit dans l'Annexe 1 de la Recommandation UIT-R BS.1514 pour la radiodiffusion sonore numérique dans les bandes attribuées à la radiodiffusion au-dessous de 30 MHz

(Question UIT-R 60/6)

(2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la Recommandation UIT-R BS.1348 relative au cahier des charges du service de radiodiffusion sonore numérique aux fréquences inférieures à 30 MHz contient une série de spécifications invitant, dans certains pays, les concepteurs de systèmes à remédier aux insuffisances actuelles en matière de qualité audio et de robustesse du signal, et à offrir de nouveaux services;
- b) que l'Annexe 1 de la Recommandation UIT-R BS.1514 recommande les caractéristiques d'un système qui répond au cahier des charges décrit dans la Recommandation UIT-R BS.1348;
- c) que les travaux du Groupe mixte de Rapporteurs UIT/Commission électrotechnique internationale (CEI) ont conduit à l'élaboration d'un complément de la Recommandation UIT-R BS.1514 sur les spécifications relatives aux signaux diffusés par voie hertzienne;
- d) que la CEI a élaboré une norme internationale CEI 62272-1 sur la base de la norme de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) TS 101980 (V1.2.1) et a conclu un accord de droit d'auteur officiel avec l'ETSI,

recommande

1 que, lorsque le système numérique décrit dans l'Annexe 1 de la Recommandation UIT-R BS.1514 est utilisé pour la radiodiffusion dans les bandes au-dessous de 30 MHz attribuées au service de radiodiffusion, il convient d'employer les spécifications définies dans la Norme CEI 62272-1 (voir l'Annexe 1).

Annexe 1**Norme CEI 62272-1**

La Norme CEI 62272-1 est disponible sous forme électronique sur le site web de l'UIT, à l'adresse suivante: http://www.itu.int/md/choice_md.asp?id=R00-WP6E-C-0284!P1!ZIP-E&lang=e&type=sitems. Elle ne fait référence qu'à la version 2003, qui est la version approuvée par les administrations des Etats Membres de l'UIT en application de la Résolution UIT-R 1-3 du 11 décembre 2003. Conformément à l'accord conclu entre l'UIT et la CEI, l'utilisation de cette version par la CEI a été autorisée et l'UIT-R a accepté d'incorporer cette version dans la présente Recommandation. Toute version ultérieure de la Norme CEI 62272-1, qui n'a pas été acceptée ni approuvée par l'UIT-R, ne fait pas partie de la présente Recommandation. Pour obtenir des versions ultérieures de documents de la CEI, le lecteur est prié de consulter le site web de la CEI, à l'adresse suivante: <http://www.iec.ch/>.

L'Appendice 1 présente brièvement la Norme CEI 62272-1.

Appendice 1 à l'Annexe 1

Norme CEI 62272-1

Présentation

Cette norme, fondée sur la spécification technique ETSI TS 101980 V1.2.1 (2002) a été élaborée par le Groupe mixte de Rapporteurs UIT/CEI (Décision du CA 110/20), comprenant le Groupe de travail du Comité d'études 103 de la CEI, Matériels émetteurs pour les radiocommunications, qui traite de ce sujet: Document 103/18/NP (Radiodiffusion numérique dans les bandes de fréquences inférieures à 30 MHz – Partie 1: Aspects système). Le Groupe mixte de Rapporteurs a été créé pour élaborer une norme à double logo (CEI et UIT).

Cette partie de la Norme CEI 62272-1 décrit les bandes de fréquences au-dessous de 30 MHz qui sont utilisées pour la radiodiffusion, comme suit:

- la bande des ondes longues – de 148,5 kHz à 283,5 kHz, dans la Région 1 de l'UIT seulement;
- la bande des ondes moyennes – de 526,5 kHz à 1 606,5 kHz dans les Régions 1 et 3 de l'UIT, et de 525 kHz à 705 kHz dans la Région 2 de l'UIT;
- les bandes d'ondes courtes – Ensemble de bandes de radiodiffusion comprises entre 2,3 MHz et 27 MHz, généralement disponibles dans le monde entier.

Ces bandes offrent des possibilités de propagation spécifiques, caractérisées par:

- la couverture de vastes zones, dont la taille et la position peuvent varier en fonction de l'heure, de la saison ou de la période à l'intérieur du cycle d'activité solaire d'une durée approximative de 11 ans;
- la réception portable ou mobile relativement peu sensible à l'environnement du récepteur.

Les radiodiffuseurs souhaitent manifestement continuer à utiliser ces bandes, surtout pour la radiodiffusion internationale pour laquelle les bandes HF sont les seules à pouvoir être utilisées sans recourir à des répéteurs locaux.

Toutefois, il faut signaler que dans ces bandes, les services de radiodiffusion:

- utilisent des techniques analogiques;
- sont de qualité médiocre;
- sont exposés à de très fortes perturbations, dues aux phénomènes de propagation longue distance propres à cette partie du spectre, et dues aussi au grand nombre d'utilisateurs.

Ces problèmes ont conduit à envisager le passage à des techniques d'émission et de réception numériques de nature à améliorer la qualité en vue de retenir les auditeurs qui, eux, disposent de plus en plus d'autres possibilités de réception de programmes, dont la plupart offrent déjà une qualité et une fiabilité supérieures.

Le consortium Digital Radio Mondiale (DRM) a été créé, début 1998, afin de définir un système de diffusion numérique, utilisable dans toutes les bandes de fréquences au-dessous de 30 MHz. Le consortium DRM est un organisme à but non lucratif, qui s'est fixé pour objectif de développer et de promouvoir l'utilisation du système DRM dans le monde entier. Il rassemble des radiodiffuseurs, des fournisseurs de réseaux, des constructeurs d'équipements de réception et d'émission, ainsi que des instituts de recherche. D'autres informations peuvent être obtenues en consultant leur site Internet (<http://www.drm.org/>).
